



# Fiche d'information

Date : 23 septembre 2025

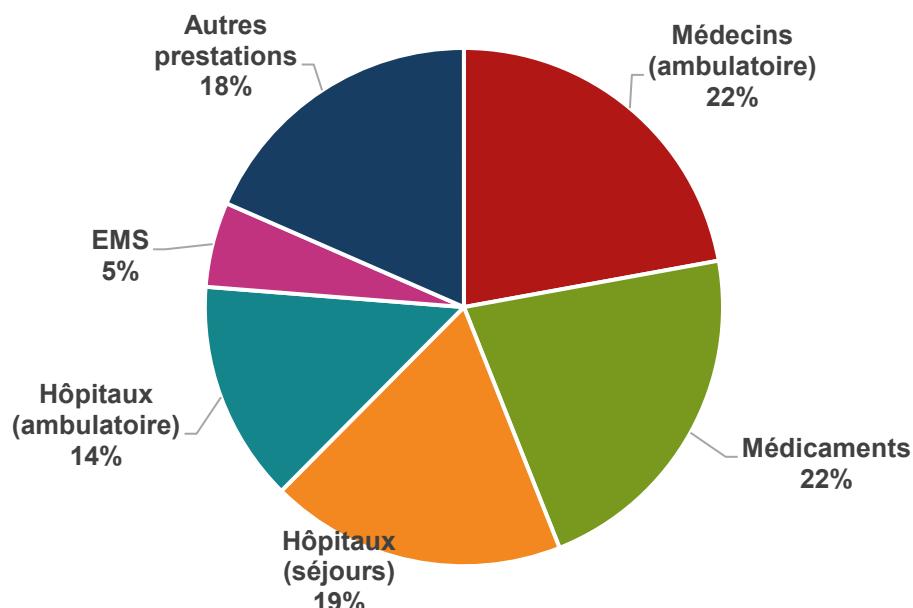
## Prestations de l'assurance-maladie en 2024 : répartition par groupe de coûts

En 2024, l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) a remboursé des prestations médicales pour un total de 42,2 milliards de francs, soit 391 francs en moyenne par assuré et par mois (y c. participation des assurés aux frais, voir tableau). Les domaines les plus importants sont les traitements en cabinet médical, les médicaments et les traitements hospitaliers stationnaires. 9,3 milliards de francs ont été dépensés pour des consultations auprès de médecins installés, 9,2 milliards pour les médicaments ainsi que 7,8 milliards pour les traitements hospitaliers stationnaires. Les traitements hospitaliers ambulatoires et les soins en EMS suivent le trio des catégories les plus onéreuses.

La participation des assurés aux coûts (franchise, quote-part et contribution aux frais d'hospitalisation) s'est montée à un total de 5,7 milliards de francs.

Ces données ainsi que d'autres concernant l'assurance obligatoire des soins sont disponibles sous forme graphique sur le [dashboard de l'assurance-maladie](#).

### Groupes de coûts de l'AOS



#### Pour de plus amples informations :

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Médias et communication  
media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

**Prestations de l'assurance-maladie obligatoire 2024 : répartition par groupe de coûts**

	<b>en millions de francs par an</b>	<b>en francs par mois et par personne</b>
Médecins (ambulatoire)	9'345	86
Édicaments	9'226	85
Hôpitaux (séjours)	7'796	72
Hôpitaux (ambulatoire)	5'830	54
EMS	2'241	21
Laboratoires	2'001	19
Autres prestations	1'668	15
Physiothérapie	1'630	15
Soins à domicile	1'503	14
Moyens et appareils	985	9
<b>Prestations brutes, total<sup>1</sup></b>	<b>42'225</b>	<b>391</b>
<i>Dont participation aux frais</i>	5'662	52
<b>Prestations nettes, total<sup>1</sup></b>	<b>36'563</b>	<b>338</b>

Source : OFSP, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2024, T 2.17

<sup>1</sup> En raison des arrondis, les totaux de prestations brutes et nettes ne correspondent pas toujours à la somme des éléments constituants. Pour de plus amples détails, se référer à la source du tableau.

**Pour de plus amples informations :**

Office fédéral de la santé publique, Division Communication et Campagnes, Section Médias et communication,  
media@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch